Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_09

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2023

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_09 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2023

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 6 février 2023.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 30 janvier 2023 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Pierre RAVIOL **(Président)** (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Régis VIANET (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Marie-Pierre CALLET

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Thierry FELINE

PRESENTS : 12 titulaires + 1 suppléant = 13 délégués
POUVOIRS : 1 délégué
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier, Mme CASTILLON Patricia, responsable des finances

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2022 - Compte rendu des décisions du président - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le CDG13 - Ressuyage de la Camargue insulaire - Doublement du pertuis de la Fourcade et création d'une passe à poissons -Approbation des dossiers règlementaires du pertuis de La Fourcade - Mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication Acquisition foncière de la parcelle BB46 pour l'installation d'une antenne relais radio - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer -Abrogation partielle de la délibération n°2015_74 du 6 octobre 2015 - Convention de superposition d'affectations entre le SYMADREM et les gestionnaires de domaine public routier - Rapport d'orientations budgétaires 2023 - Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) -Questions diverses

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

N° 2023_01- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2022

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_02- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_24	Autorisant la signature de l'accord-cadre avec SUD ENERGY pour l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM	Montant mini : 6 000 € HT Montant maxi : 12 000 € HT
2022_25	Signature de la convention d'occupation temporaire du réseau radio-numérique tetra du SYMADREM pour les communications radio par la police municipale d'Arles	0 €
2022_26	Signature de la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques et téléphoniques entre la ville d'Arles et le SYMADREM	10 965,20 TTC/an
2022_27	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône au profit du SYMADREM concernant l'aire de stockage de matériaux sur Port-Saint-Louis-du-Rhône	400 € HT / an
2023_01	Autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Pays d'Arles – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	Sans objet
2023_02	Demandant aux époux GACHON Henri, suite à l'arrêt du 21/11/2022 de la cour d'appel de Nîmes sur renvoi de cassation, la restitution du surplus des indemnités versées dans le cadre du jugement de la Cour d'Appel de Nîmes du 20/11/2017	32 088 €
2023_03	Autorisant la signature d'une convention de formation professionnelle avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en vue de l'habilitation électrique BE BS INITIAL d'un agent	300 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

N° 2023_03 RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le CDG13

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux introduit une section dans le code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Afin de faire entrer le SYMADREM dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13).

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_04 - PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire
Doublement du pertuis de la Fourcade et création d'une passe à poissons
Approbation des dossiers règlementaires du pertuis de La Fourcade

Le comité syndical approuve le dossier d'autorisation environnementale unique des travaux au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, et sollicite le préfet des Bouches-du-Rhône pour l'instruction et la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

N° 2023_05 EXPLOITATION

Mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication
Acquisition foncière de la parcelle BB46 pour l'installation d'une antenne relais radio
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
Abrogation partielle de la délibération n°2015_74 du 6 octobre 2015

Il s'agit d'abroger la disposition selon laquelle le comité syndical « demande à Maître Vincent MAUREL notaire domicilié Résidence les Jardins des Alyscamps 13200 ARLES d'établir l'acte correspondant », pour passer par acte administratif pour l'acquisition de la parcelle BB46.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_06 EXPLOITATION

Convention de superposition d'affectations entre le SYMADREM
et les gestionnaires de domaine public routier

Il s'agit d'établir des conventions avec les personnes publiques gestionnaire de domaine public routier lorsqu'il y a superposition de la destination protection contre les crues assurée par le SYMADREM et la destination routière du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

2023 _ 07 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Il est présenté au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs, de l'année 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023 et de la présentation détaillée par un diaporama, le comité syndical prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et vote le rapport d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_09-DE

2023 _ 08 FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Le montant total des autorisations de programme est de 453 151 226 € TTC et les crédits de paiement pour 2023 sont de 15 852 755 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. RAVIOL informe que la prochaine séance du comité syndical est fixée :
-au lundi 13 mars 2023 pour le vote du budget 2023.

La séance est levée à 12 heures.

Signature de la secrétaire de séance

Marie-Pierre CALLET

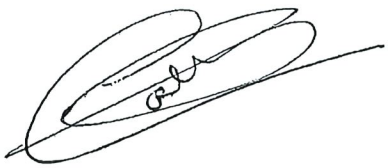

Signature du président

Pierre RAVIOL

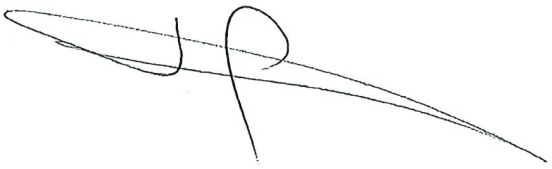

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_10-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_10-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_10 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 6 février 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_04	Convention de superposition d'affectations entre le SYMADREM, Nîmes métropole et Eau Nîmes métropole pour l'antenne relais radio du château d'eau de Saint-Gilles	1 925 € HT/an 150 € HT à chaque retrait de badge
2023_05	Déclarant l'offre de la Société Multi Service (SMS) inacceptable, dans le cadre de la consultation relative aux prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM et autorisant la signature avec SAS SABATIER Marius de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 25 000 € HT

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02 FEV. 2023
ID : 013-251302048-20230131-DEC2023_04-AU

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-04

Convention de superposition d'affectations entre le Symadrem, Nîmes métropole et Eau Nîmes Métropole pour l'antenne relais radio du château d'eau de St Gilles

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2013-44 du 5 décembre 2013 approuvant la convention relative à l'installation d'un relais radio sur le château d'eau de Saint-Gilles dans le cadre du déploiement du réseau radio numérique du SYMADREM,
VU la convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain d'assiette des ouvrages d'eau potable de Saint-Gilles pour les installations du réseau radio numérique du SYMADREM signée le 12 mars 2014,
VU l'échéance de cette convention quadripartite au 12 mars 2023,
VU le souhait du SYMADREM de maintenir ses équipements techniques sur le château d'eau de Saint-Gilles,
VU la proposition faite par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais sur le château d'eau de Saint-Gilles, en présence du concessionnaire Eau Nîmes Métropole,
VU la finalité de la convention, à savoir la protection des biens et des personnes, la redevance de l'occupation est consentie à titre gracieux,
VU les frais et charges , supportés par le concessionnaire Eau Nîmes Métropole, liées à l'application du plan Vigipirate, aux frais de déplacement de ses agents, ainsi qu'à tous les frais occasionnels découlant directement de l'existence ou de l'exploitation du réseau du SYMADREM,
VU le montant des indemnités au profit de Eau Nîmes Métropole fixé annuellement à 1 925 € HT et 150 € HT de frais administratif à chaque retrait de badge pour un accès autonome au château d'eau de Saint-Gilles,

Considérant l'intérêt commun de régler les droits et obligations respectifs entre Nîmes Métropole, Eau Nîmes Métropole et le SYMADREM sur le château de Saint-Gilles,

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais sur le château d'eau de Saint-Gilles aux conditions tarifaires susmentionnées.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 01/02/2023
Qualité : Président

SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES
04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le 06 FEV. 2023
ID : 013-251302048-20230203-DEC2023_05-CC

DECISION DU PRESIDENT N° 2023_05

Déclarant l'offre de Société Multi Service (SMS) inacceptable,
dans le cadre de la consultation relative aux prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM
et autorisant la signature avec SAS SABATIER Marius de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM

(Accord-cadre n° 2022_29)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 215 000 €HT et supérieurs à 215 000 €HT ainsi que le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°22-164582 publié le 14/12/2022 au BOAMP et la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulus,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique disposant qu'*« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure »,*

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres ayant pour objet l'ensemble de la procédure, proposant au pouvoir adjudicateur : de juger l'offre de Société Multi Services (SMS) inacceptable et de retenir l'offre de la SAS SABATIER Marius,

Considérant la lettre de la DAJ « l'examen des offres du 09/12/2016, page 7, § 2.1.2 l'offre inacceptable ;

Considérant l'accord-cadre n°2018_32, signé le 12/02/2019 et notifié le 14/02/2022 relatif au nettoyage et entretien des locaux et vitrerie du SYMADREM, d'une durée de 4 ans, arrivant à terme,

Considérant le besoin de procéder à des prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM,

Considérant l'intérêt de la proposition de la SAS SABATIER Marius,

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif aux prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM, 7 soumissionnaires ont déposé un pli dans les délais impartis, il s'agit de :

- HSE propreté & services,
- PCS environnement,
- Société Multi Services (SMS),
- SABATIER Marius,
- Laser propreté
- Hexa Net,
- Mme Marie-Françoise DOLPHIN (entreprise GUERYAUD Multinet)

L'offre de SMS d'un montant de 119 357,50 €HT est supérieure aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure , à savoir 82 422 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre (plus 45 %). Elle peut être jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le 06 FEV. 2023
ID : 013-251302048-20230203-DEC2023_05-CC

Par contre, les offres, ci-dessous, peuvent être jugées acceptables car le budget du SYMADREM peut financer le surcoût de celles-ci.

Soumissionnaires	Montant DQE € HT après correction
HSE Propreté et Services	90 153,74 €
SABATIER Marius	83 946,00 €
Hexa-Net	94 990,80 €
Laser Propreté	95 120,00 €
Mme M-Françoise DOLPHIN (Gueyraud Mutinet)	100 080,00 €

Article 2 : Vu ce qui précède, le pouvoir adjudicateur décide :

- de juger l'offre de SMS inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique,
- de juger les offres de HSE Propreté et Services, d'Hexa Net, de SABATIER Marius, de Laser Propreté et de l'entreprise GUEYRAUD Multinet (Mme DOLPHIN Marie-Françoise) acceptables.

Article 3 : L'accord-cadre à bons de commande est passé suivant une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique, ayant pour objet l'exécution des prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM avec la

SAS SABATIER Marius, 296 chemin des Clastres 84430 MONDRAGON.

Il a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du bâtiment, siège du SYMADREM, sis 1182 chemin de Fourchon, 13200 Arles et le réapprovisionnement des appareils distributeur d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon liquide de la salle de repos, des sanitaires et des vestiaires.

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles, avec un montant minimum annuel de commande de 15 000 €HT et un montant maximum annuel de commande de 25 000€HT, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Il est rémunéré par l'application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Article 5 : Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et est renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à ces reconductions.

Le SYMADREM se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre, à l'occasion d'une des reconductions tacites. Dans ce cas, il en informe le titulaire, deux (2) mois avant la date anniversaire de la date de point de départ de l'accord-cadre. En cas de non renouvellement de l'accord-cadre par le SYMADREM, le titulaire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 6 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Le Président du SYMADREM

Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 06/02/2023
Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_11-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_11

FINANCES LOCALES
Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2022

Nomenclature : 7.1.1.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_11-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_11 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

FINANCES LOCALES

Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2022

Le comité syndical,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_13-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_13

FINANCES LOCALES
Affectation de résultats 2022

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_13-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_13 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2022

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de **l'exercice 2022.**

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022, un solde positif de **13 680 477,53 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement qui ne tient pas compte des demandes de versement de subvention en cours au 31/12/22 et qui s'élèvent à **0,00 €** et des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à **1 068 594,00 €,** le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **12 611 883,53 €**

RESULTAT de la SECTION D' INVESTISSEMENT

Total dépenses 2022	29 090 320,17 €
Total recettes 2022	11 676 734,28 €
Solde d' exécution 2022	**-17 413 585,89 €**
Excédent antérieur reporté	31 094 063,42 €
Solde d' exécution cumulé 2022	**13 680 477,53 €**
RAR Dépenses 2022	*1 068 594,00 €*
RAR Recettes 2022	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	**12 611 883,53 €**

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **943 346,75 €.**

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2022	3 237 158,32 €
Total recettes 2022	3 935 219,27 €
Résultat de l' exercice 2022	**698 060,95 €**
Excédent antérieur reporté	245 285,80 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	**943 346,75 €**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_13-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION : 2023_13

Conformément à la délibération n° 2023_07 approuvant le rapport d'orientation budgétaire lors du vote du 06 février 2023, Il est proposé d'affecter une part de ce résultat à la section d'investissement et ce afin de couvrir les investissements non subventionnés prévus au Budget Primitif 2023 soit **848 380,00€** comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Besoins en autofinancement 2023 et autofinancement antérieur ramené à la baisse

Code AP/CP	Besoin Autofinancement 2023	TOTAL	ventilation côté Gard	ventilation côté BdR
PR1_3	Petit Rhône dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	60 000	30 000	30 000
PGOPC 3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase - Tvx complémentaires	100 000	33 000	67 000
GR3	Travaux de grosses réparations des quais d'Arles côté ville (maîtrise d'œuvre)	35 000	0	35 000
BA8-3	SIP / SIF travaux complémentaires	420 000	302 400	117 600
PR4_2_3	Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade	35 000		35 000
BA9	Travaux supplémentaires	-150 000	-51 285	-98 715
LITTO 2	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune - prestations supplémentaires	-4 000	0	-4 000
LITTO 3	Travaux d'urgence de grosses réparations suite aux tempêtes de 2017, 2018 et 2019	-217 620	0	-217 620
LITTO 10	AMO, Etude juridique, Maîtrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	-100 000	-100 000	0
LITTO 13	Stratégie Littorale - étude de submersion marine des scénarios de réponse possible	200 000	69 340	130 660
PR1-16	Travaux Petit Rhône (part non financée par Région	450 000	0	450 000
FONC 4	Régularisation foncière	20 000	15 000	5 000
TOTAL		**848 380**	298 455	549 925
Répartition entre rives			35,18 %	64,82 %

Le solde soit **94 966,75 €** pourrait être affecté au financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 afin de minorer la montant des participations de l'ensemble des membres.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_13-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION : 2023_13

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022, lequel s'élève à : (+) **12 611 883,53 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,

- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022, lequel s'élève à : (+) **943 346,75 €,**

- **DECIDE** d'affecter **848 380,00 €** de la section de fonctionnement à la section d'investissement et le solde soit **94 966,75 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2023.

- **DIT** que ces sommes seront reprises au **Budget Primitif 2023,**

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

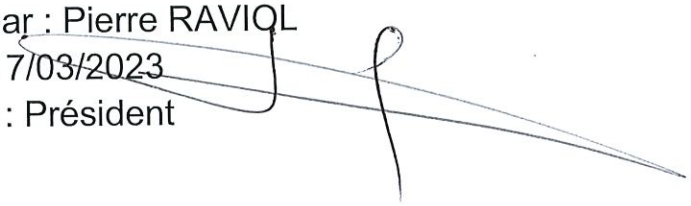

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_14-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_14

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2023

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_14-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_14 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation au rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 6 février 2023.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 942 437,00 €	3 942 437,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	32 465 067,00 €	32 465 067,00 €

Par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2023_07 du 06 février 2023 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2023,2024 et en partie 2025 l'augmentation de ses participations futures.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais (pour 2023 aucun emprunt est inscrit dans le budget), ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M € et cela dans l'attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d'une part 5,7 M€ d'annuités en capital d'emprunt arrivant à terme et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 8,3M € dans l'hypothèse de l'encaissement en 2023 de la totalité des subventions inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_14-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 _14

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2023	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 753 990,00 €	/
12	Charges de personnel	1 590 000,00 €	/
65	Autres charges de gestion courante	23 300,00 €	/
66	Charges financières	376 739,00 €	/
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	/
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	/
*041	Dotations aux amortissements	156 408,00 €	/
*002	Résultat reporté	/	**94 966,75 €**
13	Atténuation de charges	/	35 800,00 €
70	Produits D'exploitation	/	41 000,00 €
74	Dotations et participations	/	3 458 977,80 €
75	Autres produits gestion courante	/	21 000,00 €
76	Produits financiers	/	233 492,45 €
77	Produits exceptionnels	/	57 200,00 €
78	Reprise de Provision	/	/
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**3 942 437,00 €**	**3 942 437,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_14-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 _14

SECTION / INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Reports	Ouvertures Crédits 2023	Reports	Ouvertures crédits 2023
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	/	/	/	1 268 924,63 €
1068	Excédent de fonctionnement	/	/	/	848 380,00 €
13	Subventions d'investissement	/		/	13 904 810,35 €
16	Emprunts	/	14 070 038,51 €	/	/
20	Immobilisations incorporelles	30 587,00 €	799 159,00 €	/	/
21	Immobilisations corporelles	38 007,00 €	2 967 220,00 €	/	/
23	Immobilisations en cours	600 000,00 €	11 674 070,00 €	/	/
27	Autres Immobilisations financières	400 000,00 €	- €	/	720 081,00 €
*040	Opérations d'ordre entre sections	/	/	/	156 408,00 €
*041	Opérations patrimoniales	- €	1 885 985,49 €	/	1 885 985,49 €
SOUS / TOTAL		**1 068 594,00 €**	**31 396 473,00 €**	**- €**	**18 784 589,47 €**
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2022		/	**- €**	/	**13 680 477,53 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			**32 465 067,00 €**		**32 465 067,00 €**

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_15-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_15

FINANCES LOCALES - Emprunts
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Nomenclature : 7.3

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_15-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_15 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

FINANCES LOCALES
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération n° 2018_05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de 4 renouvellements d'un an chacun :
- 2019 : délibération n° 2019_06 du 28 février 2019
- 2020 : délibération n° 2020_15 du 03 mars 2020
- 2021 : délibération n°2021_05 du 11 mars 2021
- 2022 : délibération n° 2022_20 du 14 mars 2022

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Taux variable : ESTER + 0,75 %
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 500 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,10 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

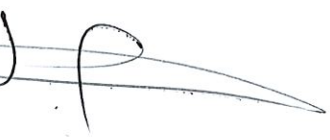

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_15-DE

CAISSE D'EPARGNE
La Banque du Développement Régional

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

PRESENTATION

La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :
- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré entre 1H00 et 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Epargne dédié au Secteur Public : www.secteurlocal.caisse-epargne.fr. L'accès est sécurisé et chaque collectivité dispose d'un identifiant personnel assorti d'un code confidentiel qui lui permet de réaliser ses opérations

AVANTAGES

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :** L'espace internet dédié à la **LTI®** offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :** Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :** Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :** Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la **LTI®**.
- **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :** L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

Emprunteur :	**SYMADREM**
Montant :	5 000 000 euros
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	**Taux variable : ESTER + 0.75 %**
Process de traitement automatique :	• Tirage : crédit d'office • Remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne :	1 500 € / prélevés une seule fois
Commission de gestion :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,10 %

Demande de tirage :

	1H	16H30	21H
Créneau horaire de saisie :	■	■	
Date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

Demande de remboursement :

	1H	16H30	21H
Créneau horaire de saisie :	■	■	
Date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

OPTION ⊕

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :** Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF

	1H	11H	16H30	21H
Créneau horaire de saisie :	■	■	■	
Date de valeur appliquée : [J = jour ouvré]	VIRT : J	-----		J + 1
	CO : J + 1	J + 1		J + 2

⇧ Choix offert à l'Emprunteur ⇧

DOCUMENT NON CONTRACTUEL – *Offre indicative et soumise à l'accord de nos instances décisionnelles*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_16-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_16

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2022

Nomenclature : 3.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_16-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_16 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM Exercice 2022

Vu l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2022,

Il est présenté au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2022 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2022 tel que présenté par le président,

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_16-DE

SYMADREM
1182 Chemin de Fourchon VC33
13200 Arles

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date d' acquisition	Prix TTC	Date de sortie	Montant de sortie
Maison	Maison les Arves FER A CHEVAL	Beaucaire	Destruction pour travaux digue Beaucaire / Fourques	31/12/2005 Transfert Actif SIDR	11 305,67	21/02/2022	11 305,67
Maison	Maison TERRE DU PORT	Saint Gilles	Destruction (emprise corp de digues)	31/12/2005 Transfert Actif SIDR	7 327,79	21/02/2022	7 327,79
Maison	Maison LA FOSSE MARIGNAN	Saint Gilles	Destruction pour travaux Digue (petit Rhône)	31/12/2005 Transfert Actif SIDR	12 924,58	21/02/2022	12 924,58
Maison	Maison BEL AIR	Saint Gilles	Destruction pour travaux Digue (petit Rhône)	31/12/2005 Transfert Actif SIDR	14 853,95	21/02/2022	14 853,95

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date	Prix TTC
Terrain	YB 39 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	19/01/2022	410,16 €
Terrain	YB 39 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	19/01/2022	6 281,00 €
Terrain	CR 158-160-162 FONTVIEILLE	FONTVIEILLE	Travaux Digue Tarascon / Arles	16/03/2022	1 791,00 €
Terrain	FOURQUES Parcelles D363-D1434-D1438-D1439	FOURQUES	Travaux Digue Beaucaire / Fourques	06/04/2022	34 296,80 €
Terrain	CM 22 AVILON ET FERRIER	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	15/04/2022	1 410,00 €
Terrain	CM 1 - AVILON ET FERRIER	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	15/04/2022	84,00 €
Terrain	CD33 CD6 ET YA 7 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	22/06/2022	110,62 €
Terrain	CD33 CD6 ET YA 7 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	22/06/2022	2 645,64 €
Terrain	YA 1 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	22/06/2022	100,62 €
Terrain	YA 1 TARASCON	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	22/06/2022	2 783,01 €
Terrain	YA 6 TARASCON ACQUISITION PARCELLES	TARASCON	Travaux Digue Tarascon / Arles	22/06/2022	1 613,64 €

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_17-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_17

FONCTION PUBLIQUE
Tableau des emplois

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_17-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_17 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

FONCTION PUBLIQUE
Tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 8 décembre 2022, nous avons créé un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe afin de pouvoir au remplacement d'un agent comptable en disponibilité à compter du 1er janvier 2023. Le candidat retenu par le jury de recrutement est un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe correspondant au grade de l'agent remplacé.

Considérant que les deux postes ainsi créés n'ont jamais été occupés et que leur suppression n'entraîne aucun préjudice, il est donc proposé de les supprimer après avis du comité social territorial.

Suite à l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2023, deux agents étant promouvables, il est proposé :
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe ainsi libéré par l'agent promu, ce poste ne pouvant être attribué à un autre agent en l'absence d'adjoint administratif,
- de supprimer le poste de l'ingénieur nommé au grade d'ingénieur principal.

Il a été créé un poste d'ingénieur chargé d'opérations en rive gauche du Rhône en date du 10 décembre 2020. Considérant que les opérations en rive gauche vont prendre fin et qu'il n'existe plus de besoin justifiant le maintien du poste, il est proposé de le supprimer.

Cet emploi est occupé à ce jour par un agent contractuel en CDI, recruté au SYMADREM depuis le 1er février 2015. Dans l'intérêt du service, considérant la vacance du poste de chef de service entretien & surveillance et en l'absence de fonctionnaire compétent, et conformément aux délibérations 2022_ 54 et 2022_ 84 permettant que les emplois permanents soient pourvus par des contractuels, ce poste de chef de service est proposé à l'ingénieur contractuel en CDI dont le poste est supprimé, compte tenu de sa qualification professionnelle et de son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de l'établissement,
Après avis du comité social territorial en date du 2 mars 2023.

Vu le tableau des emplois existant,

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_17-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_17

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** l'exposé du président,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet de catégorie C, à compter du 1er avril 2023,

- **SUPPRIME à la même date :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif
  - ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ième classe
  - ✓ 1 poste d'ingénieur chargé d'opérations en rive gauche
  - ✓ 1 poste d'ingénieur (suite à avancement de grade),

- **VALIDE** le tableau des emplois annexé,

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,

- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_17-DE

Comité Syndical du 13/03/23

TABLEAU DES EMPLOIS

au 1er avril 2023

SITUATION ACTUELLE								NOUVELLE SITUATION								
GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	CREES	POURVUS	VACANTS	statut des agents nommés	sexe H	sexe F	GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	CREES	POURVUS	VACANTS	statut des agents nommés	sexe H	sexe F	observations
EMPLOIS FONCTIONNELS								**EMPLOIS FONCTIONNELS**								
Directeur général 40 à 80 000 Hbts	A	1	1	0	Titulaire (détaché)	*1*		Directeur général 40 à 80 000 Hbts	A	1	1	0	Titulaire (détaché)	*1*		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**	**1**	**0**		**1**		**TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS**		**1**	**1**	**0**		**1**		
FILIERE ADMINISTRATIVE								**FILIERE ADMINISTRATIVE**								
Administrateur	A	1	0	1				Administrateur	A	1	0	1				
Attaché principal	A	2	2	0	titulaire		*2*	Attaché principal	A	2	2	0	titulaire		*2*	
Attaché/Responsable communication	A	1	1	0	CDD Art. 332-8 2°		*1*	Attaché/Responsable communication	A	1	1	0	CDD Art. 332-8 2°		*1*	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	titulaire		*1*	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	titulaire		*1*	
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	1	0	titulaire		*1*	Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	1	0	titulaire		*1*	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	1	titulaire		*1*	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	titulaire	*1*	*2*	
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	3	2	**1**	titulaire	*1*	*1*	Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	1	1	**0**	titulaire		*1*	2 postes supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	1												poste supprimé
		12	**8**	**4**		**1**	7			**10**	**9**	**1**		**1**	**8**	
FILIERE TECHNIQUE								**FILIERE TECHNIQUE**								
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1				Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1				
Ingénieur en chef	A	1	0	1				Ingénieur en chef	A	1	0	1				
Ingénieur principal	A	2	2	0	titulaire	*1*	*1*	Ingénieur principal	A	2	2	0	titulaire		*2*	
Ingénieur	A	3	2	1	titulaire		*2*	Ingénieur	A	2	2	0	titulaire + CDI	*1*	*1*	1 poste supprimé
Ingénieur chargé d'opérations plan Rhône et littoral	A	1	1	0	CDD L332-8 2°	*1*		Ingénieur chargé d'opérations plan Rhône et littoral	A	1	1	0	CDD L332-8 2°	*1*		
Ingénieur chargé de mission spécialisé en géotechnique et hydraulique	A	1	1	0	CDI	*1*		Ingénieur chargé de mission spécialisé en géotechnique et hydraulique	A	1	1	0	CDI	*1*		
Ingénieur chargé d'opérations Rive Gauche	A	1	1	0	CDI	*1*										poste supprimé
Ingénieur chargé d'opérations Camargue insulaire fluvial	A	1	1	0	CDD L332-8 2°	*1*		Ingénieur chargé d'opérations Camargue insulaire fluvial	A	1	1	0	CDD L332-8 2°	*1*		
Technicien principal de 2ième classe	B	2	2	0	titulaire/stagiaire	*1*	*1*	Technicien principal de 2ième classe	B	2	2	0	titulaire/stagiaire	*1*	*1*	
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	titulaire	*5*		Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	titulaire	*5*		
Adjoint technique principal de 1° classe	C	1	1	0	titulaire	*1*		Adjoint technique principal de 1° classe	C	1	1	0	titulaire	*1*		
Adjoint technique	C	4	3	**1**	titulaire/stagiaires	*3*		Adjoint technique	C	4	3	1	titulaire/stagiaires	*3*		
		23	**19**	**4**		**15**	4			**21**	**18**	**3**		**14**	**4**	
TOTAUX EMPLOIS		**36**	**28**	**8**		**17**	**11**	**TOTAUX EMPLOIS**		**32**	**28**	**4**		**16**	**12**	

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_18-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_18

RESSOURCES HUMAINES

Action sociale : mise à jour et revalorisation des titres-restaurant

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_18-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_18 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

RESSOURCES HUMAINES

Action sociale : mise à jour et revalorisation des titres-restaurant

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents et de leur famille.

Par délibération n° 03-063 du 17 décembre 2003, le comité syndical a décidé d'attribuer au personnel du SYMADREM la prestation sociale du titre-restaurant (ou chèque déjeuner) par attribution de 18 titres par mois, sur la base de 35 jours de congés annuels et de 11 jours annuels de réduction du temps de travail (RTT).

Par délibération n° 2022_83 du 8 décembre 2022 relative au temps de travail, aux congés annuels et autorisation spéciales d'absence, le nombre de jours de congés annuels est passé à 25 jours et celui des jours RTT à 23 jours pour un agent travaillant 39 heures hebdomadaires et dégressif selon le temps travaillé. En conséquence, il est nécessaire de reconsidérer le mode d'attribution des chèques restaurant.

Il est proposé d'instaurer les titres-restaurant aux agents en activité, stagiaires, fonctionnaires, contractuels, ainsi qu'aux élèves-stagiaires du SYMADREM dans les conditions générales suivantes :

- octroi d'un chèque par jour de travail effectif comprenant une pause de déjeuner,
- aucun chèque ne sera attribué pour les jours d'absence quel qu'en soit le motif,
- les télétravailleurs qui effectuent une journée de travail similaire à celles des autres agents (à savoir une journée organisée en 2 vacations entrecoupées d'une pause réservé à la prise d'un repas) peuvent bénéficier des titres-restaurant,
- les jours indemnisés de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ou d'une formation, ne permettent pas l'attribution d'un chèque-restaurant,
- le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Par ailleurs, depuis le 1er novembre 2018, par délibération n° 2018_55 du 16 octobre 2018, le SYMADREM participe à hauteur de 5,43 € représentant 60 % de la valeur nominale de 9,05 €.
Afin de tenir compte de l'évolution des prix depuis 2018, il est proposé une valeur faciale de 10,80 € avec une participation du SYMADREM maintenue à 60 %, qui passerait de 5,43 € à 6,48 €.

Pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 6,50 € (en 2023).

Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_18-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_18

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.732-2,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3262-1 à L3262-7,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 03-063 du 17 décembre 2003 portant ouverture du droit aux chèques déjeuner,
Vu la délibération n° 2018-55 du 16 octobre 2018 portant revalorisation de la valeur nominale du chèque déjeuner au 1er novembre 2018,
Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023.

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** l'exposé du président et les conditions d'attribution des chèques restaurant présentées ci-dessus,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10,80 € avec une participation du SYMADREM maintenue à 60 %,
- **ABROGE** la délibération n° 2003-063 du 17 décembre 2003 susvisée,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_19

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)
Ressuyage de la Camargue insulaire
Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons
Demande de financement – Etudes projet et travaux

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués
POUVOIRS :
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_19 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire
Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons
Demande de financement – Etudes projet et travaux

1. PREAMBULE

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m^3, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.
Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le POI FEDER 2022/2027 sont en cours de finalisation.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire, pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'ASCO Corrège Major (via le SMGAS), a subi un retard sensible.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les projets de CPIER plan Rhône 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les études techniques sur le pertuis de la Fourcade ont été réalisées par BRLi sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM pour la partie ressuyage et sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la partie continuité écologique.

Le diagnostic approfondi de l'ouvrage actuel a conclu en :

- la fragilité du pertuis actuel ;
- la nécessité de reconstruire un nouvel ouvrage.

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- la démolition de l'ouvrage actuel ;
- la reconstruction d'un nouvel ouvrage avec une capacité de ressuyage doublée (une optimisation des dispositifs de vannage a été menée) ;
- le décalage de l'épis Est ;
- l'intégration du dispositif de continuité écologique.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

Par délibération 2022-11, le comité syndical a approuvé la signature de la convention cadre avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer qui précise les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM et définit le cadre d'exploitation des ouvrages et la répartition des coûts entre les différents bénéficiaires.

Par délibération 2023-04, le comité syndical a approuvé les dossiers règlementaires pour la réalisation des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

2. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons.

3. PRINCIPE DES TRAVAUX

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- La démolition de l'ouvrage actuel ;
- La reconstruction d'un nouvel ouvrage avec une capacité de ressuyage doublée (une optimisation des dispositifs de vannage a été menée) ;
- Le décalage de l'épis Est ;
- L'intégration du dispositif de continuité écologique comprenant une passe à macro-rugosité et une passe à anguille.

Une vue en plan du principe des travaux figure ci-dessous. Elle est suivie d'un photomontage.

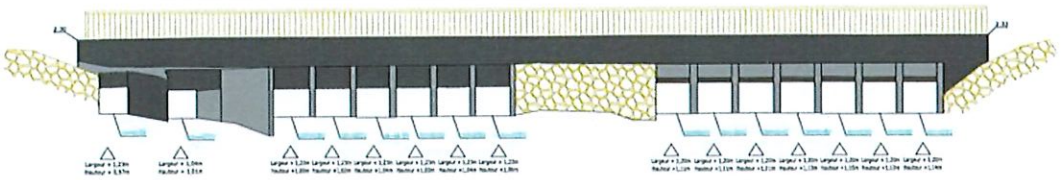

Pertuis actuel : 13 vannes 1,2m x 1,13m

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

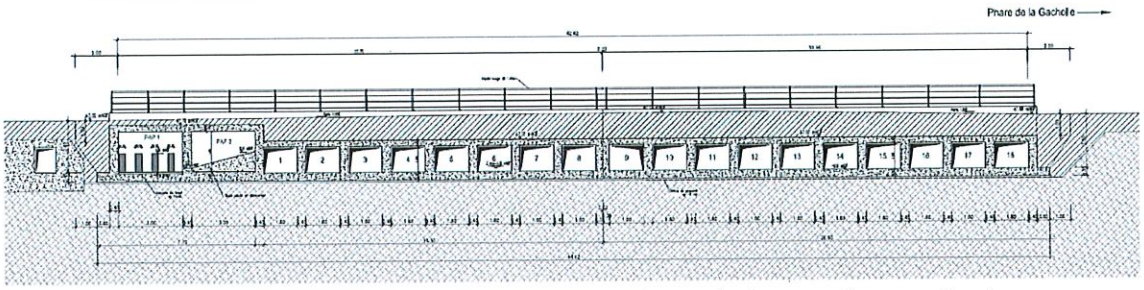

Pertuis projeté : 18 vannes 1,6m x 1,2 m + 2 ouvertures de 3m pour la passe à poissons

Pertuis projeté : photomontage

Le pertuis sera équipé de deux passes à poissons sur sa partie ouest :

- Une passe avec un tapis picot, permettant la reptation de l'anguille et des civelles. Ce dispositif, caractérisé par un devers latéral, assurera une voie de passage pour la reptation de l'anguille au niveau de la frange humide pour l'ensemble des niveaux de marnage envisagés et dans les deux sens de fonctionnement ;
- Une passe à macro-rugosités permettant le franchissement des espèces par la nage en réduisant les vitesses débitantes.

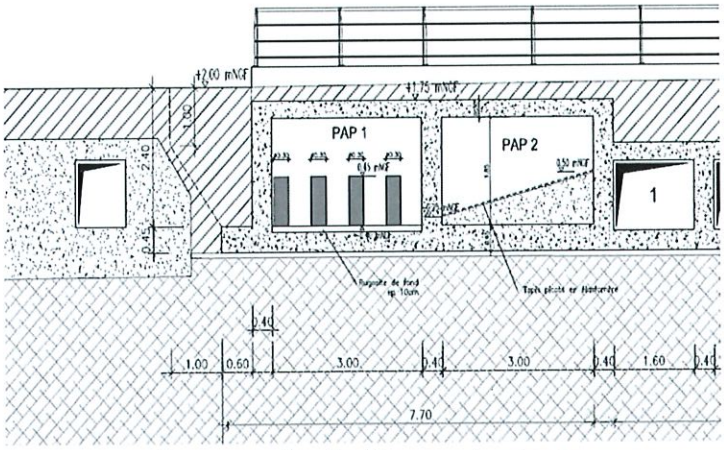

Coupe en plan des 2 passes à poissons

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

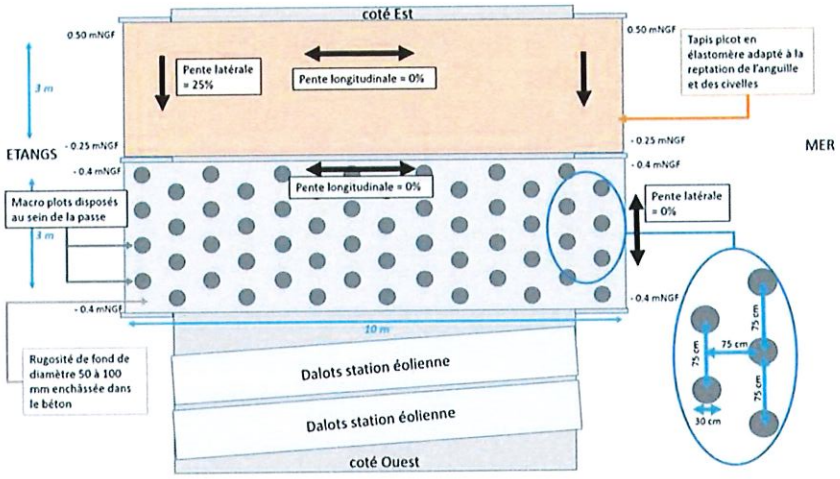

Schéma en plan des passes à poissons proposées

4. MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DES FINACEMENTS

Pour cette opération, le plan de financement de l'ouvrage de ressuyage est distinct du plan de financement lié à l'ouvrage de continuité écologique.
Suite au chiffrage actualisé de l'opération réalisée en 2017 dans le cadre des études d'Avant-Projet, une compartimentation des prix a été opérée pour distinguer du montant total de l'opération, les travaux de ressuyage des travaux continuité écologique.

Le tableau suivant présente le montant total lié à l'opération ainsi que les montants propres à chaque partie d'ouvrages.
Pour ce faire, il a été effectué un chiffrage proportionnel sur les parties qui concernaient à la fois l'ouvrage de ressuyage et l'ouvrage de continuité. Les chiffrages relatifs à une seule des deux parties d'ouvrage n'apparaissent que dans le chiffrage adéquat.

Le futur pertuis ayant une longueur de 45 mètres environ et l'ensemble des deux passes à poissons mesurant 7 mètres, l'ouvrage de continuité représente environ 15 % du pourcentage total de l'ouvrage en cas de prestation commune. Ainsi en cas de chiffrage commun, la répartition s'effectue à

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

Le chiffrage obtenu est le suivant :

Postes	Montant total (€ HT)	Montant ouvrage de ressuyage (€ HT)	Montant passes à poissons (€ HT)
Nouveau pertuis	1 555 000	1 282 000	273 000
Déviation travaux pertuis	175 000	149 000	26 000
Vannes	338 000	267 000	71 000
Déplacement de l'épi	771 000	771 000	0
Entonnement amont rive droite yc rampe plage	48 000	48 000	0
Total brut € HT	**2 887 000**	**2 517 000**	**370 000**
Divers et aléas prix 20%	577 000	503 000	74 000
Maîtrise d'œuvre et autres (SPS)	200 000	170 000	30 000
Total opération € HT	**3 664 000**	**3 190 000**	**474 000**
TVA 20%	**732 800**	**638 000**	**94 800**
Total opération € TTC	**4 396 800**	**3 828 000**	**568 800**

Le montant total des travaux s'élève à 3 664 000 € HT.

Le montant des travaux de ressuyage s'élève à 3 190 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat	40 %	1 276 000 € HT
Union Européenne POI Feder	30 %	957 000 € HT
Autofinancement	30 %	957 000 € HT
Total	100 %	3 190 000 € HT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

L'autofinancement de l'ouvrage de ressuyage est réparti comme suit :

Ouvrage de ressuyage		
AUTOFINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	797 500 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	159 500 € HT
Total	30 %	957 000 € HT

Le montant des travaux des passes à poissons s'élève à 474 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Passes à poissons		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Agence de l'eau	50 %	237 000 € HT
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	142 200 € HT
Autofinancement	20 %	94 800 € HT
Total	100 %	474 000 € HT

L'autofinancement de l'ouvrage de continuité est réparti comme suit :

Ouvrage de ressuyage		
AUTOFINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	94 800 € HT
Total	20 %	94 800 € HT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 20 MARS 2023
ID : 013-251302048-20230313-DELIB2023_19-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_19

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement de l'ouvrage de ressuyage concernant les travaux de doublement de la capacité du Pertuis de La Fourcade,
- **APPROUVE** la demande de financement de l'ouvrage de continuité écologique concernant les travaux des deux passes à poissons du Pertuis de La Fourcade,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Doublement du pertuis de la Fourcade – Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat – Ouvrage de ressuyage	40 %	1 276 000 € HT
Union Européenne/POI Feder	30 %	957 000 € HT
Département des Bouches du Rhône	25 %	797 500 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	159 500 € HT
Total (€ HT)	100 %	3 190 000 € HT

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de continuité écologique conformément aux tableaux ci-dessous :

Doublement du pertuis de la Fourcade – Ouvrage de continuité		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Agence de l'eau	50 %	237 000 € HT
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	142 200 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	94 800 € HT
Total (€ HT)	100 %	474 000 € HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/03/2023
Qualité : Président